



CBD



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBI/1/5/Add.2
1^{er} avril 2016

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE L'APPLICATION

Première réunion

Montréal, Canada, 2-6 mai 2016

Point 7 de l'ordre du jour provisoire*

MESURES STRATÉGIQUES VISANT À RENFORCER L'INTÉGRATION DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE : QUESTIONS TRANSVERSALES

Note du Secrétaire exécutif

Additif

INTRODUCTION

1. Au titre du point 4 de l'ordre du jour, l'Organe subsidiaire chargé de l'application débattrait de mesures stratégiques visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles et la discussion sera axée sur l'intégration de la diversité biologique. Cela comprendra l'intégration de la diversité biologique dans des secteurs spécifiques, ainsi que des questions politiques intersectorielles.

2. L'Organe subsidiaire sera saisi du document UNEP/CBD/SBI/1/5 qui fournit un aperçu de l'intégration dans le contexte de mesures stratégiques visant à renforcer la mise en œuvre, ainsi que des projets de recommandations. Le document UNEP/CBD/SBI/1/5/Add.1 (également préparé pour SBSTTA-20 en tant que document UNEP/CBD/SBSTTA/20/15) fournit des informations sur la question de l'intégration de la biodiversité dans trois secteurs clés : l'agriculture, la sylviculture et la pêche. Le présent document fournit des informations concernant l'intégration intersectorielle, ainsi que des domaines d'action potentielle pour la considération de l'Organe subsidiaire. Le présent document fournit aussi des informations relatives aux demandes spécifiques de la Conférence des Parties concernant l'intégration de la biodiversité dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris le rôle de la biodiversité dans l'éradication de la pauvreté (décisions XII/4, par. 3 et XII/5, par. 17), la contribution des gouvernements infranationaux et locaux à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique (décision XII/9, par. 6 b)), l'engagement des entreprises, y compris par le biais du Partenariat international pour les entreprises et la biodiversité et ses initiatives nationales et régionales associées (décision XII/10), et l'élaboration d'une stratégie de communication mondiale pour la biodiversité et des approches de messagerie (décision XII/2 C, par. 2 a) et 2 c)). Des informations sur un document d'orientation sur l'intégration de la dimension de sexe figurent également dans le présent document.

I. INTÉGRATION INTERSECTORIELLE

A. Intégration intersectorielle au titre de la Convention et du Plan stratégique

3. Le concept « d'intégration » de la biodiversité comprend l'intégration de considérations relatives à la conservation de la diversité biologique dans les plans, programmes et politiques à la fois sectoriels et intersectoriels (article 6 b)). L'intégration intersectorielle couvre un vaste éventail de politiques et

d'outils, à divers niveaux. Les processus nationaux de planification et de développement, les politiques financières et les processus budgétaires, la planification de l'utilisation des sols, et l'aménagement de l'espace maritime sont tous des exemples d'intégration intersectorielle. Elle peut aussi inclure des mesures émanant de divers intervenants, dont les gouvernements infranationaux ainsi que les entreprises.

4. La nécessité d'aborder des politiques intersectorielles est également stipulée dans l'article 10 a) de la Convention, qui appelle les Parties à « intégrer les considérations relatives à la conservation et à l'utilisation durable des ressources biologiques dans le processus décisionnel national ». Le processus décisionnel national peut être compris comme englobant toutes les principales politiques nationales, telles que celles relatives au transport, à l'énergie, aux infrastructures et aux budgets, qui pourraient avoir un impact sur la biodiversité et les écosystèmes. Les processus de planification à l'échelle nationale détermineront où seront investis des trillions de dollars pour ce qui est de l'infrastructure et d'autres investissements au cours des prochaines décennies.

5. Le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et ses Objectifs d'Aichi pour la biodiversité fait une grande place à l'intégration de la biodiversité. Le but stratégique A du Plan stratégique est axé sur les politiques intersectorielles, y compris les processus de planification nationaux de développement et les comptes nationaux, les incitations, et la consommation et la production durables, ainsi que sur le rôle important de la sensibilisation à la valeur de la biodiversité. Comme le conclut la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* (GOB-4), la réalisation du but stratégique A est cruciale pour toutes les autres parties du Plan stratégique. La quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* conclut par ailleurs que la réalisation de ce but est critique pour toutes les autres parties du Plan stratégique pour la diversité biologique. Elle a mis en lumière d'importants progrès dans la réalisation de certains objectifs de ce but, mais a jugé que dans l'ensemble une plus grande intervention est nécessaire pour réaliser les objectifs au titre de ce but d'ici à 2020.

6. Le but stratégique A comprend les quatre objectifs suivants :

a) **Objectif 1** : D'ici à 2020 au plus tard, les individus sont conscients de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu'ils peuvent prendre pour la conserver et l'utiliser de manière durable;

b) **Objectif 2** : D'ici à 2020 au plus tard, les valeurs de la diversité biologique ont été intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, et incorporés dans les comptes nationaux, selon que de besoin, et dans les systèmes de notification;

c) **Objectif 3** : D'ici à 2020 au plus tard, les incitations, y compris les subventions néfastes pour la diversité biologique, sont éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou d'éviter les impacts défavorables, et des incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique sont élaborées et appliquées, d'une manière compatible et en harmonie avec les dispositions de la Convention et les obligations internationales en vigueur, en tenant compte des conditions socio-économiques nationales;

d) **Objectif 4** : D'ici à 2020 au plus tard, les gouvernements, les entreprises et les parties prenantes, à tous les niveaux, ont pris des mesures, ou mis en œuvre des plans, pour assurer la production et la consommation durables et maintenu l'utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres;

B. Politiques et outils pour l'intégration intersectorielle

7. Il existe de nombreux types de politiques et d'outils qui appuient l'intégration intersectorielle. Certains des plus pertinents sont énumérés ci-après. L'Organe subsidiaire pourrait souhaiter proposer des mesures associées à ces approches, ou à d'autres approches, pour renforcer la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique.

I. Stratégies et processus de planification de développement et de réduction de la pauvreté

8. L'un des plus importants domaines pour l'intégration de la biodiversité est celui des stratégies et processus de planification de développement et de réduction de la pauvreté. L'objectif 2 du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique reconnaît l'importance de telles actions, et appelle les Parties à faire en sorte que « d'ici à 2020 au plus tard, les valeurs de la diversité biologique ont été intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté. » À sa douzième réunion, la Conférence des Parties a adopté une importante orientation politique sur les mesures qui devraient être prises à cet égard, connue sous le nom d'*orientation de Chennai pour l'intégration de la diversité biologique et l'éradication de la pauvreté*, et une décision exhortant sa mise en œuvre. Cette orientation inclut la nécessité de relier les efforts sur l'éradication de la pauvreté et le développement dans les SPANB, ainsi que le rôle de la biodiversité dans les plans de développement nationaux. L'objectif 2 reconnaît également la nécessité de faire contribuer les gouvernements infranationaux et locaux à la mise en œuvre de la Convention et du Plan stratégique, comme indiqué dans la section II ci-dessous.

9. L'importance de la biodiversité pour le développement et l'éradication de la pauvreté a été par ailleurs reconnue dans les objectifs de développement durable du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Pratiquement tous les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité sont inclus dans les objectifs de développement durable (ODD). Les objectifs 14 et 15 concernent les écosystèmes marins et côtiers, et les écosystèmes terrestres, respectivement. Fait important, le libellé de l'objectif 2 d'Aichi pour la biodiversité est inclus en tant qu'objectif 15.9, reliant ainsi directement la biodiversité à l'objectif 1 des ODD, soit l'éradication de la pauvreté. La biodiversité est également incluse dans de nombreux autres ODD, dont l'objectif 2 (sécurité alimentaire), l'objectif 6 (ressources en eau), et l'objectif 12 (consommation et production durables).

10. Tandis que les efforts aux niveaux international et national se tournent vers la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des ODD, il sera absolument essentiel de faire en sorte que le rôle de la biodiversité ne soit pas omis. En particulier, le risque existe que la mise en œuvre pourrait donner lieu à une approche cloisonnée où la biodiversité serait confinée aux seuls objectifs 14 et 15. Un tel résultat porterait atteinte au sens même des conclusions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2015. Au niveau national, le leadership sur la mise en œuvre des ODD pourrait résider dans un autre ministère que celui du correspondant national auprès de la CDB responsable de la coordination et de la mise en œuvre des SPANB. Ainsi, les liens entre les efforts de mise en œuvre des SPANB et des stratégies et plans relatifs aux ODD seront importants.

11. La Conférence des Parties, à sa douzième réunion, a prié le Secrétaire exécutif de rester activement impliqué dans le processus qui s'est soldé par le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (décision XII/4). Le Secrétariat a contribué une expertise technique au processus, diffusé un certain nombre de fiches d'information ciblées et d'autres documents d'information, et organisé des événements spéciaux de sensibilisation à l'importance de la biodiversité pour un développement durable. Le Secrétariat contribue actuellement au processus d'identification d'indicateurs pour les ODD qui est mené par le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable (IAEG-SDG) coordonné par la Division de la statistique de l'ONU. Le Secrétariat collabore également avec le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres pour discuter de la meilleure manière d'appuyer les pays dans leurs efforts pour assurer que la mise en œuvre des objectifs de développement durable intègre les considérations relatives à la biodiversité.

12. Dans la décision XII/5, la Conférence des Parties a également prié le Secrétaire exécutif d'appuyer les efforts des Parties visant à mettre en œuvre l'orientation de Chennai. Le Secrétariat a également mené à bien une analyse de carence pour identifier d'autres initiatives existantes à l'appui des efforts nationaux pour aborder la problématique biodiversité, pauvreté et développement, en vue d'identifier la portée, l'orientation géographique, les points d'entrée politiques et les approches menées à bien par d'autres projets en cours. Il a également participé à un certain nombre de forums pertinents, dont un atelier de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) intitulé *Biodiversity and Development: Mainstreaming and managing for results* (Biodiversité et développement : intégration et gestion axées sur les résultats), tenu à Paris le 18 février 2015. Il a également participé à une table ronde sur la biodiversité pour l'éradication de la pauvreté et le développement durable, à Bruxelles le 28 octobre 2015, organisée en collaboration avec la Commission européenne et le gouvernement de la France. Il a par ailleurs organisé un événement en parallèle tenu en marge de la dix-neuvième session de l'Organe subsidiaire chargé de donner des avis scientifiques, techniques et technologiques pour échanger des points de vue sur l'élaboration d'un projet d'initiative relative à des travaux sur la biodiversité pour l'éradication de la pauvreté et le développement. Ces efforts constitueront un apport pour développer et raffiner davantage les travaux futurs du Secrétariat dans ce domaine.

2. Études d'impact environnemental et évaluations environnementales stratégiques

13. Les études d'impact environnemental sont l'un des éléments fondamentaux des lois nationales et infranationales sur l'environnement de nombreux pays. L'article 14 du texte de la Convention sur la diversité biologique appelle chaque Partie contractante, dans la mesure du possible et selon qu'il conviendra, à adopter des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets qu'elle a proposés et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et de réduire au minimum de tels effets, et, s'il y a lieu, permet au public de participer à ces procédures, et prend les dispositions voulues pour qu'il soit dûment tenu compte des effets sur l'environnement de ses programmes et politiques susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique. De nombreux pays utilisent également des évaluations environnementales stratégiques, la plupart du temps au niveau national, qui sont axées sur l'évaluation des impacts de décisions au niveau des programmes (par contraste aux études d'impact environnemental, qui sont des évaluations au niveau des projets ou pour déterminer les impacts cumulatifs de multiples projets. Cependant, il existe une importante possibilité d'utiliser une évaluation environnementale plus amplement stratégique pour la prise de décisions au niveau des politiques).

14. À sa huitième réunion, la Conférence des Parties a adopté des lignes directrices facultatives pour la conduite d'études d'impact écologique incorporant la conservation de la biodiversité. Ces lignes directrices ont abordé l'utilisation à la fois des évaluations environnementales stratégiques et des études d'impact environnemental. Dans le contexte de ses travaux sur la mobilisation de ressources, la Conférence des Parties, à sa douzième réunion (décision XII/3, annexe III), a également abordé les impacts potentiellement néfastes que certains mécanismes de financement pourraient avoir sur les divers éléments de la biodiversité et les moyens de subsistance des peuples autochtones et des communautés locales. Des lignes directrices facultatives sur des mécanismes de financement qui contribuent à la sauvegarde de la biodiversité ont été adoptées dans le cadre de cette décision.

15. Par ailleurs, des politiques relatives aux études d'impact environnemental mises à jour ont été adoptées par la Société financière internationale (IFC). La norme IFC, norme de performance 6 (PS6), inclut explicitement la nécessité de prendre en compte la valeur des services écosystémiques. La Banque mondiale a désormais lancé le processus de modification de ses propres normes, et d'autres banques de développement multilatérales pourraient lui emboîter le pas. En outre, les banques de développement multinationales ont convenu d'appliquer une nouvelle approche pour mesurer les impacts sur la biodiversité au moyen de bases de données existantes, pour contourner le problème de l'absence de données nationales. Une telle approche s'avère un modèle utile pour les pays, qui peuvent l'appliquer par le biais de leurs lois nationales, car le recours aux outils et bases de données existantes peut réduire les coûts et combler les lacunes dans les données.

3. Mesures d'incitation

16. Les incitations comptent parmi les principaux moteurs des décisions et actions qui ont un impact sur la biodiversité, et les mesures prises les concernant, conformément à l'article 11 de la Convention, sont reflétées dans l'objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité. Selon la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*, et sur la base d'une évaluation des cinquièmes rapports nationaux, les progrès dans la réalisation de cet objectif ont tendance à être axés sur les incitations positives, mais peu ou pas de progrès sont détectés dans l'élimination ou la réduction progressive des incitations néfastes (voir aussi l'analyse figurant dans le document UNDP/CBD/SBI/1/7/Add.2 qui corrobore cette évaluation). La Conférence des Parties à sa douzième réunion a adopté des étapes pour la pleine mise en œuvre de cet objectif, dans le cadre de ses travaux sur la mobilisation des ressources (décision XII/3, annexe I), et a identifié d'autres mesures concrètes, y compris relativement au traitement des obstacles qui entravent les actions pour contrer les incitations néfastes (décision XII/3, annexe IV, paragraphe 34). Les travaux récents des partenaires explorent davantage comment traiter ces obstacles, en particulier les travaux continus de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), par le biais de son Groupe de travail sur la biodiversité, l'eau et les écosystèmes (GTBEE), de préparation d'une étude sur la manière de traiter les obstacles aux réformes politiques. L'OCDE a également proposé un indicateur pour l'objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité au Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité (BIP).

4. Approches législatives et réglementaires

17. Un outil clé pour effectivement intégrer la biodiversité dans tous les secteurs est une législation aux niveaux national, infranational et local. Une telle législation pourrait être spécifique à la biodiversité, comme une loi sur la biodiversité, ou porter sur la planification et les procédures budgétaires, les finances, la comptabilité nationales, et autres questions semblables. Une législation peut également porter sur des arrangements institutionnels, tels que la nécessité d'une prise de décisions par d'autres ministères ou secteurs pour prendre en compte les impacts sur la biodiversité, ou l'inclusion de considérations relatives à la biodiversité dans la planification locale de l'utilisation des terres. Elle peut également porter sur des politiques spécifiques, telles que les incitations. Par ailleurs, les lois relatives à la transparence du processus de prise de décisions et à l'accès à l'information sont également des éléments importants pour réaliser une intégration effective de la biodiversité.

5. Comptabilité et valorisation des écosystèmes

18. Un autre domaine politique clé pertinent pour l'intégration de la biodiversité est l'élaboration et l'utilisation de méthodes pour évaluer les valeurs multiples de la biodiversité et leur incorporation dans les comptes nationaux, comme il convient, et les systèmes de notification, conformément à l'objectif 2 d'Aichi pour la biodiversité. De récents travaux importants à l'échelle internationale à l'appui de la mise en œuvre de ces éléments de l'objectif 2 d'Aichi pour la biodiversité comprennent l'élaboration d'orientations méthodologiques pour mettre en œuvre une comptabilité des écosystèmes expérimentale (qui fait partie du Système de comptabilité économique-environnementale de l'ONU révisé) et des études de faisabilité dans sept pays pilotes, menées à bien par la Division de statistique de l'ONU, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Secrétariat de la Convention, et avec l'appui financier du gouvernement de la Norvège, complétant les progrès réalisés au titre du partenariat Comptabilisation de la richesse naturelle et valorisation des services écosystémiques (WAVES)¹ coordonné par la Banque mondiale. Sur l'invitation du président du Comité d'experts de la comptabilité économique-environnementale de l'ONU, le Secrétariat de la Convention est également devenu un membre officiel de cet organe pour sa réunion de 2015. Par ailleurs, les travaux se poursuivent dans l'initiative internationale sur L'économie des écosystèmes et de la biodiversité (TEEB), coordonnée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, pour soutenir la préparation d'études

¹ Voir http://unstats.un.org/unsd/envaccounting/eea_project/default.asp and <https://www.wavespartnership.org/>

nationales au titre de TEEB et pour préparer des études thématiques importantes, telles que l'étude TEEB sur l'agriculture et l'alimentation, actuellement en cours de préparation.²

19. Une autre initiative à souligner est l'élaboration du Protocole du Capital Naturel (PCN), qui est dirigé par la Coalition du capital naturel dont le Secrétariat de la CDB est membre. La vision globale du PCN est de transformer la manière dont les entreprises fonctionnent en améliorant leur compréhension de leurs impacts sur la biodiversité et en incorporant cette dernière dans leurs pratiques commerciales. L'intention n'est pas d'inventer de nouvelles méthodes, mais de tirer parti de celles qui existent déjà et de favoriser leur utilisation dans divers secteurs. Cela permettra de tirer des enseignements et de mieux comprendre les lacunes. Il est prévu que le cadre résultant sera le point de départ sur lequel reposeront les futures normes pour les entreprises.

6. Consommation et production durables

20. L'objectif 4 d'Aichi pour la biodiversité est axé sur la production et la consommation durables. Les efforts déployés dans le secteur public, tels qu'une réorientation vers des pratiques d'achat durables, sont importants pour réduire la perte de la biodiversité. Les marchés publics revêtent une importance économique considérable tant au niveau national qu'international. Par le biais de leurs décisions d'achats, les gouvernements peuvent potentiellement considérablement influencer la consommation de produits respectueux de l'environnement. Des pratiques d'achat durables peuvent stimuler l'entrepreneuriat durable et envoyer un signal fort au secteur des entreprises. Le Secrétariat a participé au Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables de l'ONU (10YFP) pour ce qui est des pratiques durables dans les marchés publics et d'autres initiatives, afin d'assurer que la biodiversité est prise en compte dans les débats entourant la consommation et la production durables au niveau international. Le rôle du secteur des entreprises dans la réalisation de cet objectif d'Aichi et d'autres Objectifs d'Aichi pour la biodiversité est analysé dans la section II ci-dessous.

7. Mobilisation des ressources

21. L'importance de l'intégration a été reconnue dans les travaux de la Convention sur la mobilisation des ressources. L'un des objectifs de la mobilisation des ressources adoptés par la Conférence des Parties à sa douzième réunion était de s'efforcer de faire en sorte que 100 % des Parties, et au moins 75 % d'entre elles, aient inclus la diversité biologique dans leurs priorités nationales ou leurs plans de développement d'ici à 2015, et qu'elles aient donc pris des dispositions financières nationales (décision XII/3, par. 1 b)). Dans l'annexe IV de la même décision, la Conférence des Parties a souligné les informations qui ressortent des évaluations régionales, faites par le groupe de haut niveau sur l'évaluation mondiale des ressources nécessaires à l'appui de la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, pour identifier les liens qui existent entre les investissements dans la diversité biologique et les solutions à de plus grands problèmes et enjeux du développement durable (sécurité alimentaire, gestion des eaux, réduction des risques de catastrophe, moyens de subsistance et réduction de la pauvreté). Elle a également envisagé d'utiliser, selon qu'il convient et conformément à la situation nationale, les orientations de Chennai pour l'intégration de la diversité biologique et de l'éradication de la pauvreté et le guide des bonnes pratiques de la CDB sur les biens et services écosystémiques dans la planification du développement ou d'autres directives connexes. Le document UNEP/CBD/SBI/1/7/Add.1 contient une évaluation des progrès dans l'atteinte des objectifs de mobilisation de ressources, y compris l'objectif 1 b) susmentionné, sur la base des cadres d'information financière présentés par les Parties.

8. Communication et rayonnement concernant les valeurs de la biodiversité et mesures pour la conserver et l'utiliser durablement

22. La réalisation de l'objectif 1 d'Aichi est essentielle pour mettre en œuvre tous les autres objectifs. Une stratégie de communication et de diffusion efficace est nécessaire pour sensibiliser à la valeur de la biodiversité notamment les preneurs de décisions dans les gouvernements, les ministères et à tous les

² <http://www.teebweb.org/>

niveaux, dans le secteur des affaires, allant des producteurs aux grandes sociétés mondiales, dans les médias, et auprès du grand public. Bien que la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique ait conclu que des progrès avaient été réalisés relativement à cet objectif, il reste encore beaucoup à faire.

23. Comme indiqué dans le document UNEP/CBD/SBI/1/5, à sa douzième réunion, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'entreprendre l'élaboration d'une stratégie de communication mondiale, à être mise en œuvre au cours de la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique, qui incorpore des approches de messagerie à être utilisées en tant que cadre flexible pour les Parties et les organisations concernées. La stratégie tirera parti des résultats d'un atelier visant à élaborer des approches de messagerie destinées à des groupes cibles spécifiques dans le contexte des divers Objectifs d'Aichi pour la biodiversité. Les résultats de l'atelier seront mis à la disposition de la Conférence des Parties à sa treizième réunion, pour donner suite à une demande formulée à sa douzième réunion, de même qu'une mise à jour des progrès dans l'élaboration de la stratégie, avec de possibles actions pour la considération de la Conférence des Parties à sa treizième réunion. Le Secrétariat alignera également sa propre stratégie de communication sur la stratégie mondiale.

24. Le Secrétaire exécutif met également à jour des trousseaux d'outils pour la communication, l'éducation et la sensibilisation, pour s'assurer que les outils et approches qu'elles contiennent sont pertinentes pour le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, et prend en compte les nouvelles recherches sur les perspectives en matière de communication, marketing et marketing social.

25. Comme indiqué ci-dessus, de nombreux outils et approches sont disponibles pour l'intégration intersectorielle, à l'appui de la mise en œuvre au niveau national. Un examen des cinquièmes rapports nationaux révèle de nombreux cas d'intégration au niveau des projets ou des études de cas, mais pas un recours généralisé à de nombreuses approches susmentionnées.

26. Cependant, la reconnaissance de la valeur de la biodiversité pour le bien-être des humains, et de la nécessité d'intégrer la biodiversité dans les plans et politiques intersectoriels, est manifestement en train de croître. L'inclusion de la biodiversité dans les objectifs de développement durable incite à l'optimisme, de même que l'intensification des efforts pour appuyer les pays au niveau national. Par exemple, la stratégie pour la biodiversité du FEM-6 reconnaît que le soutien aux mesures d'intégration de la biodiversité par le Fonds pour l'environnement mondial est primordial, et fournit des points d'accès à des travaux intersectoriels au moyen de son programme 10 sur l'intégration de la biodiversité et des services écosystémiques dans la planification du développement et les finances. Les travaux du Secrétariat et d'autres entités à cet égard fournissent un appui important aux Parties pour ce qui est du recours aux outils et politiques intersectoriels. Cela comprend les travaux du Secrétariat relatifs au renforcement des capacités et à la coopération technique et scientifique. Les documents UNEP/CBD/SBI/1/6 et UNEP/CBD/SBI/1/6/Add.1 fournissent de recommandations dans ces domaines.

9. Actions possibles de l'Organe subsidiaire chargé de l'application

27. À la lumière de ce qui précède, l'Organe subsidiaire pourrait souhaiter examiner des mesures additionnelles qui pourraient être prises pour appuyer une intégration intersectorielle plus efficace en ce qui a trait aux types de politiques et outils susmentionnés. Celles-ci pourraient inclure :

a) Poursuivre son engagement dans le processus des Nations Unies relatif au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et processus connexes, et prendre des mesures pour assurer que la biodiversité soit incluse dans les plans de mise en œuvre nationaux, et qu'une approche intégrée soit utilisée dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable au niveau national;

b) Redoubler d'efforts pour mettre en œuvre l'orientation de Chennai, à la lumière de l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

- c) Examiner la mise en œuvre et l'efficacité des mesures intersectorielles relatives à l'intégration, en vue de renforcer ces mesures, s'il y a lieu;
- d) Intensifier le recours aux outils d'intégration intersectoriels, tels que les incitations, la valorisation, et les études d'impact environnemental et les évaluations environnementales stratégiques;
- e) Examiner les lois nationales pour identifier les dispositions qui pourraient poser des défis ou compromettre la mise en œuvre de la Convention et du Plan stratégique;
- f) Renforcer les efforts déployés pour sensibiliser tous les acteurs concernés à la valeur de la biodiversité.

D. Arrangements institutionnels

28. Un élément important de l'intégration de la biodiversité dans les politiques intersectorielles est le recours à des arrangements institutionnels efficaces, tels que les processus interministériels pour l'élaboration de politiques gouvernementales qui tiennent compte de la biodiversité dans les priorités gouvernementales ou sectorielles. De tels mécanismes peuvent également être utilisés efficacement pour assurer que tous les organismes gouvernementaux acceptent les SPANB, à savoir le cadre clé pour la mise en œuvre de la Convention au niveau national.

29. Diverses approches existent pour élaborer des arrangements institutionnels sur la biodiversité efficaces. Par exemple, au Danemark, le gouvernement national a établi un comité spécial pour l'environnement, dont les membres proviennent de ministères, organismes et groupes d'intérêt. Le comité se réunit quatre fois par an pour débattre de nouvelles lois et politiques et les approuver. Le Japon a créé un comité pour la Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique, dont les travaux portent notamment sur l'intégration, qui est constitué de représentants du gouvernement national, des gouvernements locaux, d'ONG, d'entreprises, du milieu universitaire et de divers secteurs de production.

30. Un autre exemple est le recours à des entités ministérielles qui se concentrent sur les aspects scientifiques de la biodiversité. Par exemple, en 1992, le Mexique a créé CONABIO, une commission interministérielle. Elle promeut et coordonne des actions visant la connaissance et l'utilisation durable de la richesse biologique du Mexique; elle obtient, organise et rend accessible l'information à toutes les composantes de la société, et elle agit comme un élément de liaison entre le milieu universitaire, le gouvernement et la société civile.

31. Les arrangements institutionnels seront également importants à mesure que les pays commencent à mettre en œuvre les objectifs de développement durable. Un comité interministériel de haut niveau pourrait s'avérer utile en tant que mécanisme pour aligner ces efforts à ceux au titre de la Convention.

Actions possibles de l'Organe subsidiaire chargé de l'application

32. Un certain nombre de mesures pourraient être prises pour renforcer les arrangements institutionnels au niveau national ce qui appuierait une mise en œuvre plus efficace de la Convention et du Plan stratégique. Citons notamment :

- a) Réaliser un examen comparatif des divers mécanismes en place au niveau national, et le mettre à disposition par le biais du Centre d'échange;
- b) Examiner l'utilisation et l'efficacité des mécanismes qui sont en place et identifier les lacunes, en vue de renforcer ces approches, s'il y a lieu;
- c) Envisager des mécanismes institutionnels additionnels qui pourraient s'avérer nécessaire pour assurer une approche intégrée de la mise en œuvre des objectifs de développement durable et des SPANB.

33. Il convient d'inclure des informations relatives à l'utilisation et à l'efficacité de tels mécanismes dans les futurs rapports nationaux.

II. CONTRIBUTION DE FACTEURS CLÉS À L'INTÉGRATION INTERSECTORIELLE

34. Comme indiqué ci-dessus, la Conférence des Parties, à sa douzième réunion, a adopté un certain nombre de décisions portant sur des facteurs clés qui sont pertinents pour l'intégration, soit les femmes, le secteur des entreprises, et les gouvernements infranationaux et locaux. La présente section fournit une mise à jour des progrès dans ces domaines.

A. Intégration de la dimension de genre

35. L'équité entre les sexes et l'autonomisation des femmes sont de plus en plus perçues comme étant des éléments essentiels du développement durable, comme en témoigne le récent Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui donne la priorité à ces questions en tant que thèmes transversaux. L'adoption dans la décision XII/7 du Plan d'action 2015-2020 pour l'égalité entre les sexes au titre de la Convention sur la diversité biologique reflète l'importance de la dimension de genre et l'engagement à l'intégrer dans la mise en œuvre de la Convention et dans les travaux associés des Parties et du Secrétariat. L'intégration de la dimension de genre, telle que poursuivie au moyen du Plan d'action, cherche à promouvoir l'égalité entre les sexes, à démontrer les avantages découlant de l'intégration de la dimension de genre, et à accroître l'efficacité de tous les travaux au titre de la Convention.

36. Au titre de la décision XII/7, les Parties ont prié le Secrétaire exécutif d'entreprendre un certain nombre d'actions, dont : finaliser et faire rapport sur la mise en œuvre d'un document d'orientation sur l'intégration de la dimension de genre; collecter des études de cas et des bonnes pratiques concernant le suivi, l'évaluation et les indicateurs de l'intégration des questions relatives à l'égalité entre les sexes dans le domaine de la diversité biologique; et appuyer la mise en œuvre du Plan d'action pour l'égalité entre les sexes, y compris au niveau national et aux fins d'une meilleure intégration de la biodiversité dans les politiques et plans d'action nationaux. Le Secrétariat a donné suite à ces demandes en menant à bien un examen par des pairs du document d'orientation et en publiant une notification à l'intention des Parties dans laquelle il leur demande de soumettre des études de cas et des exemples de bonnes pratiques pertinents. Le Secrétariat fait en outre avancer la mise en œuvre du Plan d'action pour l'égalité entre les sexes par le biais d'un projet financé par le Fonds japonais pour la biodiversité (JBF) qui appuie l'intégration de la dimension de genre dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité de pays en développement, et en engageant la participation d'organismes nationaux chargés des questions liées au genre et aux femmes dans l'élaboration et la planification de politiques relatives à la biodiversité. Ce projet a été lancé au début de 2016 en collaboration avec le Bureau mondial du genre (*Global Gender Office*) de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), qui fait office d'organisme responsable de la mise en œuvre.

37. Le Secrétariat a par ailleurs fait avancer les efforts d'intégration de la dimension de genre autant avec des partenaires qu'à l'interne, conformément au Plan d'action pour l'égalité entre les sexes. Le Secrétariat a activement engagé la participation de partenaires onusiens et internationaux, en organisant la Journée du genre, une journée de débats sur la parité des sexes et la viabilité écologique dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, au Pavillon des Conventions de Rio, au cours de la vingt-et-unième réunion de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Le Secrétariat a également créé un groupe interne sur l'intégration des femmes constitué de représentants de toutes les unités du Secrétariat, pour renforcer les capacités et appuyer les efforts d'intégration de la dimension de genre. De plus amples détails sur ces, et d'autres, initiatives figurent dans le rapport d'étape sur la mise en œuvre du Plan d'action 2015-2020 pour l'égalité entre les sexes (UNEP/CBD/SBI/1/INF/14).

38. La décision XII/7 invite également les Nations Unies et les organisations internationales compétentes à jouer un rôle dans l'intégration de la dimension de genre dans les travaux au titre de la Convention, y compris fournir ou faciliter une formation sur l'égalité entre les sexes au personnel du Secrétariat et, selon qu'il convient, aux correspondants nationaux de la Convention. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement a fourni une formation sur l'égalité entre les sexes au personnel du Secrétariat en avril 2014, et par le biais du projet financé par le Fonds japonais pour la biodiversité,

l'Union internationale pour la conservation de la nature fournit une formation sur la parité des sexes aux parties prenantes clés, notamment aux correspondants nationaux de la Convention, dans des pays pilotes.

B. Rôle du secteur des entreprises

39. Un élément clé de l'intégration est l'engagement effectif du secteur des entreprises. Pour être réalisés, un certain nombre d'Objectifs d'Aichi pour la biodiversité nécessiteront clairement des actions émanant du secteur des entreprises. Le secteur des entreprises est également un intervenant crucial pour ce qui est de la mise en œuvre du Protocole de Nagoya et du Protocole de Cartagena.

40. La Conférence des Parties a adopté un certain nombre de décisions pertinentes pour cette question.³ Par exemple, la décision sur l'engagement des entreprises (décision XII/10) appelle les Parties et les entreprises à entreprendre plus de mesures, et donne au Secrétariat d'importantes responsabilités additionnelles relatives à cette question. Parmi celles-ci, les principales sont d'aider les Parties dans leurs efforts prodigués pour promouvoir l'intégration des considérations relatives à la diversité biologique dans le secteur des entreprises, d'examiner et d'établir des rapports sur les progrès accomplis dans l'intégration de la diversité biologique par les entreprises par le biais de rapports d'entreprises, d'appuyer le renforcement des capacités des entreprises en vue d'intégrer la biodiversité dans les décisions d'affaires, de renforcer la contribution du secteur des entreprises à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, de promouvoir la coopération et les synergies avec d'autres instances sur les questions qui intéressent la diversité biologique et l'engagement des entreprises, en ce qui concerne, entre autres, les indicateurs de matières premières et les modes de production et de consommation durables, et d'analyser et de diffuser les meilleures pratiques, normes et recherches sur les fonctions et services de la diversité biologique et des écosystèmes, et la valeur de ces services.

41. Étant l'un des principaux véhicules pour améliorer l'engagement du secteur des entreprises, le Secrétariat mène de nombreux projets et activités pour aider à créer les conditions nécessaires pour une meilleure compréhension et une intégration accrue de la biodiversité par les entreprises dans un certain nombre de secteurs clés. S'agissant de l'intégration de considérations relatives à la biodiversité et de l'appui au renforcement des capacités du secteur des entreprises dans ce domaine, l'un des principaux vecteurs pour ce faire a été le Partenariat mondial pour les entreprises et la biodiversité. Le Partenariat s'est considérablement développé depuis la douzième réunion de la Conférence des Parties et compte actuellement 21 membres, et un certain nombre d'autres pays et régions se préparent à s'y joindre. Par ailleurs, la structure de gouvernance du Partenariat a été renforcée et de nombreuses initiatives nationales et régionales entreprennent d'importantes activités de sensibilisation et élaborent des produits pertinents (à savoir des outils et orientations). Des plus amples informations sur le Partenariat figurent dans le document d'information UNEP/SBI/1/INF/13.

42. Dans le même ordre d'idées, un certain nombre de réunions importantes, appuyées par le Secrétariat, ont eu lieu qui ont aidé les entreprises à comprendre l'importance et les détails pratiques de l'intégration de la biodiversité dans leurs opérations. Celles-ci comprenaient les événements pertinents au Congrès mondial sur les parcs de l'UICN, le forum panafricain sur l'entrepreneuriat et la biodiversité, l'atelier sur les entreprises et la biodiversité de l'ANASE, et le forum mondial sur le capital naturel. Par ailleurs, le Secrétariat, en collaboration avec le gouvernement de la Finlande, a tenu le forum 2015 sur les entreprises et la biodiversité à Helsinki. Certaines conclusions clés qui en ont découlé comprennent la nécessité de renforcer l'analyse de rentabilisation de la biodiversité et d'améliorer la transparence des données et des partenariats, et l'importance de relier la biodiversité à d'autres processus internationaux.

43. Tandis que les entreprises continuent à progresser en ce qui concerne les questions de durabilité, il reste encore beaucoup à faire, en particulier pour ce qui est d'assurer que les chaînes d'approvisionnement et les producteurs de base intègrent les préoccupations relatives à la biodiversité dans leurs opérations. Cela doit être mû par une combinaison de politiques et de réglementations (renforcer les lois et encourager un environnement habilitant favorable), les pressions du marché

³ Pour des exemples, voir les décisions VIII/17, IX/26, X/21 et XI/7 de la CdP.

(s'assurer que les gouvernements et les grandes entreprises insistent sur des produits et des processus durables), et la diffusion de connaissances (les protocoles sur le capital naturel en sont un exemple). Le fait de veiller à ce que les principales sociétés rendent des comptes pour les activités de leurs chaînes d'approvisionnement, et de maintenir les liens entre la biodiversité et les autres grandes questions relatives à la biodiversité (telles que les changements climatiques) affectera également l'évaluation des risques et des opportunités par les entreprises, et encouragera des processus et activités respectueux de la biodiversité.

44. En ce qui concerne la demande de soumission de rapports par les entreprises (décision XII/10), le document préparé par le Secrétariat, « *Business reporting on biodiversity: Review of current reporting schemes and research* » (Rapports d'activité des entreprises relatifs à la biodiversité : Examen des modèles de rapports et recherches actuels) (UNEP/CBD/SBI/1/INF/12), examine plusieurs cadres de présentation de rapports, les besoins et la recherche qui existe actuellement et qui est pertinente pour ce domaine, y compris l'examen de certaines lacunes et des défis que présentent les données. Une typologie, sous forme d'une série de recommandations, a été élaborée à partir des conclusions de cet examen.

45. La difficulté de comparaison des données entre les divers modèles de rapports, ainsi qu'entre diverses entreprises et secteurs, rend les informations disponibles de plus en plus difficiles à interpréter et à évaluer par les Parties. La situation est aggravée par le fait que les données sont souvent recueillies et utilisées à des fins différentes, ce qui rend les comparaisons encore plus problématiques. Cela peut fausser la compréhension de la manière dont les entreprises répercutent sur la biodiversité, ce qui à son tour peut empêcher les gouvernements et autres parties prenantes de faire un suivi exact des progrès réalisés par les entreprises dans ce domaine. En raison du manque de cohérence entre les orientations et les exigences d'information relatives à la biodiversité pour ce qui est des rapports d'entreprises, les rapports nationaux des Parties contiennent souvent des informations très fragmentées, sinon inexistantes, relativement aux activités et impacts des entreprises.

46. L'accès à des données homogènes et cohérentes relatives aux impacts des activités des entreprises sur la biodiversité faciliterait l'examen de ces informations dans les processus de prise de décisions.

47. Pour remédier à ces problèmes, la Conférence des Parties, à sa douzième réunion, a demandé l'établissement d'une typologie qui devrait aider les entreprises à recueillir les informations nécessaires pour faire rapport de manière précise et concise sur leurs impacts sur la biodiversité. La typologie, figurant dans le document UNEP/CBD/SBI/1/INF/12, est présentée en tant que cadre de recommandations qui mettra en lumière certaines grandes catégories dans lesquelles les données pertinentes des entreprises peuvent être classées. La typologie est uniquement conçue comme un guide initial à l'intention des entreprises, gouvernements, et autres parties prenantes pour les aider à comprendre comment les données pourraient être recueillies et regroupées. La typologie peut également être utilisée comme point de départ pour des débats ultérieurs avec les gouvernements, entreprises et autres acteurs concernés. Cependant, un certain nombre de questions demeurent, et elles doivent être abordées pour faire en sorte que les rapports d'activité des entreprises deviennent plus efficaces aux fins de la Convention, ce qui nécessitera une approche de coopération entre les Parties, les partenaires et les autres parties prenantes.

48. L'initiative pour les indicateurs d'impact sur la biodiversité de la production de produits de base a été lancée en octobre 2014 au cours de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique. L'objectif de l'initiative est de compiler les impacts transversaux majeurs qui affectent la biodiversité causés par la production de produits de base agricoles et d'élaborer un ensemble d'indicateurs d'impact, pour aider les producteurs et les personnes chargées de l'approvisionnement avec des informations qui pourraient aider à améliorer les pratiques agricoles et à éclairer les politiques commerciales. La première phase du programme de travail de l'initiative comprend l'identification des impacts communs, des lacunes dans les approches existantes, et la détermination des meilleures approches de mesure. Pour chaque produit agricole important, les principales menaces à la biodiversité

découlant de la culture et du traitement et des indicateurs pour surveiller les impacts de la certification ont été résumés dans le rapport, sous forme de listes génériques d'indicateurs pour les catégories d'impacts majeurs. Les listes génériques des indicateurs identifiés ont fait l'objet d'un atelier, tenu à Helsinki en 2015. L'atelier a par la suite produit une liste d'indicateurs fondamentaux pour les impacts sur la biodiversité causés par la production de produits de base agricoles. Cet ensemble d'indicateurs fondamentaux représente les impacts transversaux sur la biodiversité les plus importants (en termes d'effets). Des informations additionnelles figurent dans un document d'information intitulé « *Biodiversity Impact Indicators for Commodity Production: A CBD Initiative to Mainstream Biodiversity into Agricultural Practices and Policies* » (UNEP/CBD/SBI/1/INF/11).

C. Rôle des gouvernements infranationaux et locaux

49. De nombreuses études font état du rôle potentiel que pourraient jouer les gouvernements infranationaux⁴ dans la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique.⁵ Les gouvernements infranationaux disposent souvent de pouvoirs considérables en ce qui a trait aux décisions sur l'utilisation des ressources naturelles, ainsi qu'à celles relatives au développement de l'infrastructure, à l'utilisation des terres, au zonage et à d'autres processus de planification, de même qu'à d'autres décisions qui peuvent affecter la biodiversité. Au total, plus d'argent est investi dans la biodiversité aux niveaux local et infranational qu'au niveau national.

50. Les villes et les régions urbaines ont un rôle particulièrement important à jouer dans la mise en œuvre infranationale de la Convention. Le mode et la direction de l'urbanisation dans le monde aura des effets marqués sur la diversité biologique. Ces effets sont le résultat autant des quantités de biens et services de la nature qui sont utilisés comme des méthodes de leur utilisation ainsi que des incidences des changements dans le monde, y compris les changements climatiques. Si la société veut persister et prospérer, le développement devra à l'avenir suivre un cours plus stratégique et intégré, et tenir compte de notre dépendance des écosystèmes et de leurs services.

51. Les quatre dernières réunions de la Conférence des Parties se sont soldées par des décisions sur la mise en œuvre infranationale de la Convention. L'adoption du Plan d'action sur les gouvernements sous-nationaux, les villes et les autorités locales pour la diversité biologique (2011-2020) (décision X/22) est particulièrement pertinente.

52. À sa onzième réunion, la Conférence des Parties a adopté une décision qui, entre autre, encourage les Parties à surveiller et à faire rapport sur la contribution de leurs villes dans la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, en particulier dans leurs cinquièmes rapports nationaux. De nombreux cinquièmes rapports nationaux contiennent une référence à la mise en œuvre infranationale, une tendance qui devrait s'accroître à l'avenir. Les enseignements tirés et les pratiques efficaces mis en commun par les Parties, les gouvernements infranationaux et locaux et leurs partenaires présentent plusieurs approches réussies, telles que la fourniture de soutien et d'orientations aux gouvernements infranationaux; des initiatives démontrant une coopération entre tous les niveaux de gouvernement; des interventions politiques coopératives sur des questions spécifiques; l'élaboration de stratégies et de plans d'action infranationaux et locaux et l'établissement de conseils regroupant plusieurs parties prenantes pour superviser leur mise en œuvre; et le renforcement de la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité par le biais d'une collaboration en réseau avec les gouvernements infranationaux et locaux.

53. Plus récemment, la décision XII/9 reconnaît la contribution d'initiatives clés, comme la publication du *rapport TEEB à l'intention des responsables politiques locaux et régionaux*, l'évaluation

⁴ Le terme « gouvernements infranationaux » est défini dans ce contexte comme tout gouvernement de niveau inférieur au niveau national.

⁵ Le SCDB et ONU-Habitat ont publié le document « *Supporting Local Action for Biodiversity – the role of National Governments* » (2010), et le SCDB, le Stockholm Resilience Centre, et Gouvernements locaux pour le développement durable (ICLEI) ont élaboré des publications de référence mondiale sur le thème Villes et perspectives de la biodiversité (en deux parties complémentaires, soit Mesures et politiques (2012) et Évaluation scientifique (2013)); il existe de nombreuses autres publications pertinentes de l'ICLEI, de l'Université des Nations Unies (UNU) et d'ONU-Habitat.

mondiale sur *l'urbanisation, la biodiversité et les services écosystémiques : défis et opportunités* et le programme de recherche du groupe Biodiversité urbaine et design sur les priorités en matière de biodiversité urbaine, demande aux Parties d'intégrer les considérations relatives à la diversité biologique dans leurs planifications urbaines, périurbaines, d'aménagement du territoire et d'infrastructures, tels que les « infrastructures vertes », selon qu'il convient, et de renforcer les capacités des gouvernements infranationaux et locaux à intégrer la diversité biologique dans la planification urbaine et d'autres processus d'aménagement du territoire. Elle encourage directement les gouvernements infranationaux et locaux à contribuer à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, spécifiquement en intégrant les considérations relatives à la diversité biologique dans des plans pour une urbanisation et une affectation des sols durables, y compris les transports locaux, l'aménagement du territoire, la gestion de l'eau et des déchets; en favorisant des solutions fondées sur la nature; en surveillant et en évaluant l'état de la diversité biologique et les progrès réalisés pour la conserver. Elle prie également le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles, d'augmenter les efforts prodigués pour intégrer la diversité biologique dans les travaux des organismes compétents et partenaires clés qui contribuent à des travaux aux niveaux infranational et local, et aider les Parties et les gouvernements infranationaux et locaux, ainsi que leurs partenaires, à intégrer plus efficacement la contribution des gouvernements infranationaux et locaux dans la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique.

54. Le réseau de 1 000 villes et plus appelé Gouvernements locaux pour le développement durable (ICLEI), par l'entremise de son *Cities' Biodiversity Center* (centre sur la biodiversité des villes) en Afrique du Sud et au nom de son Secrétariat mondial et de ses centres régionaux/ spécialisés, collabore étroitement et de façon productive avec la SCDB depuis 2007. Cette collaboration s'est consolidée, de 2011 à 2015, par le détachement d'un expert au Secrétariat, et s'est soldée par l'élaboration et la mise en œuvre de projets à l'appui des efforts des Parties et des gouvernements infranationaux visant à préserver la biodiversité au niveau infranational,⁶ par l'organisation de quatre sommets couronnés de succès pour les gouvernements municipaux et infranationaux, par des contributions conjointes à des processus onusiens pertinents, tels que la préparation de documents thématiques pour le programme Habitat III, et par la publications de nombreux documents.

55. Bien que la prise de conscience de l'importance de la biodiversité et des services écosystémiques pour le bien-être des gouvernements infranationaux et locaux s'accroisse, il est urgent d'intensifier les efforts. La population mondiale devant atteindre les 10 milliards d'ici à 2100 et la plus grande part de cette croissance devant se produire dans les zones urbaines, la manière dont ces villes se développent, et l'utilisation de la biodiversité et des ressources naturelles, auront un impact profond sur l'avenir de la planète.

D. Actions possibles concernant la contribution des intervenants clés pour l'intégration

56. De nombreuses mesures potentielles existent que les Parties pourraient souhaiter prendre en ce qui concerne la participation des intervenants clés susmentionnés, et d'autres. Notamment :

57. Pour ce qui est de l'intégration de la dimension de genre, les travaux devraient se poursuivre sur la mise en œuvre du Plan d'action 2015-2020 pour l'égalité entre les sexes.

58. Pour ce qui est de l'engagement du secteur des entreprises, les Parties peuvent prendre de nombreuses mesures supplémentaires pour aider à renforcer la contribution des entreprises à la réalisation de la Convention et du Plan stratégique 2011-2020. Celles-ci comprennent notamment l'adoption d'initiatives nationales « entreprises et biodiversité », dans le cadre du Partenariat international pour les

⁶ Y compris le projet « *Building Capacity for the Subnational Implementation of NBSAPs* » (Renforcer les capacités pour la mise en œuvre infranationale des SPANB), financé par le Fonds japonais pour la biodiversité, et le projet « *Links in Biodiversity Planning: A global look at collaboration between different levels of government* » (Liens dans la planification de la biodiversité : Regard sur la collaboration entre les divers niveaux de gouvernement à l'échelle mondiale), appuyé par Environnement Canada.

entreprises et la biodiversité, et l'adoption de lois ou initiatives pour généraliser l'établissement de rapports par les entreprises sur leurs activités et opérations qui ont un impact sur la biodiversité; les entreprises peuvent prendre des mesures additionnelles, y compris le recours à des outils de valorisation tels que les Protocoles du capital naturel, et prendre des mesures pour intégrer l'établissement de rapports sur la biodiversité dans toutes les décisions concernant leurs opérations, sites d'implantation, approvisionnement, et autres décisions. L'utilisation des indicateurs communs et d'autres outils pour réduire les impacts néfastes de la production agricole sur la biodiversité est également une autre mesure qui aiderait à atteindre un vaste éventail d'intervenants dans le secteur agricole. Des efforts devraient également être déployés pour harmoniser la manière dont les informations des entreprises relatives à la biodiversité sont mises à la disposition des Parties pour leur utilisation et traitées au titre des diverses méthodes de présentation des rapports, afin que les rapports sur les questions relatives à la biodiversité deviennent plus uniformes d'une entreprise à l'autre et dans tous les secteurs.

59. Pour ce qui est de la participation des gouvernements infranationaux et locaux, de nombreuses mesures additionnelles pourraient être prises pour renforcer la mise en œuvre de la Convention et du Plan stratégique 2011-2020. Les Parties pourraient prendre des mesures pour intégrer la pertinence de la biodiversité pour les villes dans des forums, tels qu'ONU-Habitat III. Les Parties pourraient également entreprendre un examen des structures de gouvernance de leurs gouvernements nationaux, infranationaux et locaux en ce qui concerne les décisions qui ont un impact sur la biodiversité. À la lumière des projections démographiques indiquant une population urbaine croissante, il serait utile d'analyser la croissance projetée en fonction des zones de grande diversité biologique, afin d'identifier les zones prioritaires pour une planification urbaine améliorée qui tienne compte de la diversité biologique.

III. CONCLUSIONS

60. Les efforts pour renforcer la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique devront accorder une attention plus soutenue aux politiques et actions transversales relatives à l'intégration. Cela exigera un engagement dans les processus internationaux pertinents, tels que le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et des efforts au niveau national pour assurer que la biodiversité est intégrée dans les politiques et décisions pertinentes. Cela exigera également un engagement plus continu et plus efficace d'intervenants clés, y compris les femmes, le secteur des entreprises et les gouvernements infranationaux et locaux. La Conférence des Parties pourrait souhaiter adopter un certain nombre de décisions pour faire avancer les travaux sur ces questions à sa treizième réunion.
